

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 10 Janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 10	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 06 Janvier 2025

L'an deux mil vingt cinq et le dix janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Pierre DURAND - Virginie BLUM - Olivier AIGLON (pouvoir donné à Fabrice FOURDIN)

Secrétaire de séance : Yves BELTRAN

D/2025-20

Objet de la délibération : Autorisation à Madame le Maire pour la signature de la convention à intervenir avec le recteur d'Académie, relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

Madame la Maire expose qu'il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi di 27 mai 2024, lorsqu'une commune organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Une convention est proposée afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties, lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne, afin de participer au service de restauration scolaire, organisé par la commune.

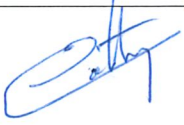
Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

EMET un avis favorable pour la convention à intervenir avec le recteur d'Académie, relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public,

AUTORISE Madame la Maire à la signature de cette convention,

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération, et notamment pour la signature de tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Yves BELTRAN Secrétaire			Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 16 JAN. 2025
Publication ou notification du : 16 JAN. 2025
Publication site internet le : 16 JAN. 2025
Affichage liste des délibérations le : 14 JAN. 2025